

Élection du Maire.

Premier jour de scrutin.

Le Président après avoir donné lecture des articles 58, 59 et 62 du Code d'Administration communale a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article 58 du Code d'Administration Communale. Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

à déduire : bulletins blancs 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 12

Majorité absolue 7

ont obtenu : M. CHONÉ Charles 12 voix

M. CHONÉ Charles ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé MAIRE.